



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/20
19 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-huitième session, 7-10 mars 2006,
point 4.2.25. de l'ordre du jour)

PROJET DE COMPLEMENT 4 AU REGLEMENT N° 113

(Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)

Transmis par le Groupe de travail Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquante-cinquième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (TRANS/WP.29/GRE/55, paras. 25). Il a été établi sur la base du documents TRANS/WP.29/GRE/2005/30, non modifié.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 3.2, supprimer l'appel de note 3/ et la note 3/. L'appel de note 4/ devient l'appel de note 3/ et la note 4/ devient la note 3/.

Paragraphe 4.2.1.1, l'appel de note 5/ devient l'appel de note 4/ et la note 5/ devient la note 4/.

Paragraphe 4.2.5, supprimer les mots «telle que le capot».

Paragraphe 4.3.2.1.1, modifier comme suit:

«4.3.2.1.1 d'être visible conformément au paragraphe 4.2.5;»

Partie B, titre, l'appel de note 6/ devient l'appel de note 5/ et la note 6/ devient la note 5/.

Paragraphe 5.4, l'appel de note 7/ devient l'appel de note 6/ et la note 7/ devient la note 6/.

Paragraphe 6.2.3, l'appel de note 9/ devient l'appel de note 7/ et la note 9/ devient la note 7/.

Paragraphe 6.2.4, l'appel de note 10/ devient l'appel de note 8/ et la note 10/ devient la note 8/.
